



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

EPINAL, le 5 janvier 2015

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS**

**EXAMEN ORGANISE LE MARDI 30 DECEMBRE 2014
A LA PREFECTURE DES VOSGES
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Liste des candidats reçus

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| - M. Alain AUBRY | 88800 VITTEL |
| N° 88 – 2014/01 | |
| - M. Johan CARDON | 88170 DARNEY AUX CHENES |
| N° 88 – 2014/02 | |
| - M. Nicolas DELICOURT | 88430 GERBEPAL |
| N° 88 – 2014/03 | |
| - M. Bruno FLEUROT | 88120 VAGNEY |
| N° 88 – 2014/04 | |
| - Mlle Céline GAUDET | 88000 EPINAL |
| N° 88 – 2014/05 | |
| - Mme Véronique GILLOT | 88100 SAINT-DIE DES VOSGES |
| N° 88 – 2014/06 | |

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Mme Florence GOBEROT 88800 VITTEL
N° 88 – 2014/07
- Mlle Florence LASSAUSSE 88800 VITTEL
N° 88 – 2014/08
- M. Geoffroy NOWACZYK 88130 AVRAINVILLE
N° 88 – 2014/09
- M. Julien THOUVENIN 88350 LIFFOL LE GRAND
N° 88 – 2014/10

Le directeur du service interministériel
de défense et de protection civiles,



Hervé PETIT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

EPINAL, le

12 JAN. 2015

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES**

**EXAMEN ORGANISE LE MARDI 30 DECEMBRE 2014
A LA PREFECTURE DES VOSGES
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Liste des candidats reçus

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Mlle Lise-Marie ARNOULD | 88310 CORNIMONT |
| N° 88 – 2014/12 | |
| - Mlle Flavie CORDEL | 88350 LIFFOL-LE-GRAND |
| N° 88 – 2014/13 | |
| - M. Marc DEUDON | 88300 REBEUVILLE |
| N° 88 – 2014/14 | |
| - M. Yannick HOF | 88000 EPINAL |
| N° 88 – 2014/15 | |
| - Mlle Charline LEBLANC | 88350 LIFFOL-LE-GRAND |
| N° 88 – 2014/16 | |
| - M. Olivier MOULIN | 88460 XAMONTARUPT |
| N° 88 – 2014/17 | |

./.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Mlle Caroline RAPIN

88100 SAINT-DIE DES VOSGES

N° 88 – 2014/18

- Mme Sophie LEVRET

88340 LE VAL D'AJOL

N° 88 – 2014/19

- M. Jérôme VILLAUME

88600 CHAMP-LE-DUC

N° 88 – 2014/20

Le directeur du service interministériel
de défense et de protection civiles,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Petit', with a long horizontal stroke extending to the right.

Hervé PETIT



CABINET DU PREFET

PRÉFET DES VOSGES

Bureau du Cabinet
Pôle « Polices Administratives »

ARRETE n° 102-2015

**Autorisant le transfert d'une licence IV de débit de boissons
de la commune de SAINT DIE DES VOSGES vers la commune de PLAINFAING**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit notamment son article 24 ;

VU l'article L.3332-11 nouveau du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 784/2008 du 7 avril 2008 modifiant l'arrêté n°1418/2003 du 23 juin 2003 fixant le périmètre établi autour de certains édifices et établissements et à l'intérieur duquel ne peuvent être implantés des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande présentée par la SCP MOREL à St Dié des Vosges, en vue d'obtenir le transfert d'une licence de débits de boissons exploitée précédemment sur la commune de SAINT DIE DES VOSGES vers la commune de PLAINFAING, 21 Le Rudlin ;

VU les avis des Maires des communes de SAINT DIE DES VOSGES et de PLAINFAING ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

A R R E T E

Article 1er : Le transfert de la licence de débits de boissons de la commune de SAINT DIE DES VOSGES vers la commune de PLAINFAING est autorisé, en dehors des zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé et sous réserve notamment de respecter les dispositions du Code de la Santé Publique.

Article 2 : M. le directeur de cabinet du préfet des Vosges, M. le maire de SAINT DIE DES VOSGES, M. le maire de PLAINFAING, M. commandant du groupement de gendarmerie, m. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Epinal, le - 8 JAN. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Fayçal DOUHANE

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté n° 352/2015
agréant au niveau départemental
l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Vosges
pour dispenser différentes formations aux premiers secours

Le préfet des Vosges,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours - version consolidée au 22 janvier 1997,

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,

Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»,

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Premiers secours en équipe de niveau 1»,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Premiers secours en équipe de niveau 2»,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 relatif à l'initiation du grand public à la prise en charge de l'arrêt cardiaque et à l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 »,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»,

--/--

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur»,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques»,

Vu l'attestation d'affiliation établie par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France,

Vu la demande d'agrément présentée le 22 décembre 2014 par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet - directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges est reconnue et agréée au niveau départemental pour dispenser différentes formations aux premiers secours en application du titre II - chapitres 1 et 2 de l'arrêté du 8/07/1992 susvisé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 susvisé, l'agrément est accordé pour les formations suivantes :

- unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»,
- unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1»,
- unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 2».

Article 3 : L'agrément accordé par le présent arrêté pour une période de deux ans, peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet susvisé.

Article 4 : L'arrêté n° 2674/2012 agréant au niveau départemental l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges pour dispenser différentes formations aux premiers secours est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : M. le sous-préfet - directeur de cabinet, M. le président de l'union départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges et M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Vosges.

EPINAL, le

15 JAN. 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Fayçal DOUHANE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

PRÉFET DES VOSGES

Bureau du Cabinet

Pôle « Polices Administratives »

ARRETE n° 110-2015

**Autorisant le transfert d'une licence IV de débit de boissons
de la commune de SAINT DIE DES VOSGES vers la commune de RAON L'ETAPE**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit notamment son article 24 ;

VU l'article L.3332-11 nouveau du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 784/2008 du 7 avril 2008 modifiant l'arrêté n°1418/2003 du 23 juin 2003 fixant le périmètre établi autour de certains édifices et établissements et à l'intérieur duquel ne peuvent être implantés des débits de débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande présentée par la société RAON - DISTRIBUTION, sise 40 bis avenue du 21° BCP à RAON L'ETAPE, en vue d'obtenir le transfert d'une licence de débits de boissons exploitée précédemment sur la commune de SAINT DIE DES VOSGES vers la commune de RAON L'ETAPE, 40 bis avenue du 21° BCP ;

VU les avis des Maires des communes de SAINT DIE DES VOSGES et de RAON L'ETAPE ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

A R R E T E

Article 1er : Le transfert de la licence de débits de boissons de la commune de SAINT DIE DES VOSGES vers la commune de RAON L'ETAPE est autorisé, en dehors des zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé et sous réserve notamment de respecter les dispositions du Code de la Santé Publique.

Article 2 : M. le directeur de cabinet du préfet des Vosges, M. le maire de SAINT DIE DES VOSGES, M. le maire de RAON L'ETAPE, M. commandant du groupement de gendarmerie, M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Epinal, le 22 JAN. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Fayçal DOUHANE

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89